



**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 OCTOBRE 2019**

Le Conseil Municipal de la Commune de RONTALON (Rhône) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian FROMONT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 octobre 2019.

Présents : Mrs et Mmes Christian FROMONT, Jean-Yves BOUCHUT, Pascale PIECHON, Jean-Paul THORAL, Christèle CROZIER, François ISOREZ, Michel JOYAUX, Andrée ZUPPETTI, Eric CARRA, Valérie SALIGNAT

Secrétaire : Andrée ZUPPETTI

Absente excusée : Audrey STANIS donne pouvoir à Pascale PIECHON

Absent : Franck GREGOIRE

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Procès-verbal de la séance du 30 septembre 2019
- Création d'un poste d'adjoint technique principal
- Suppression d'un poste d'adjoint technique
- Convention avec Hivory pour l'antenne du Grand Puy
- Mise en place des chèques cadeaux
- Convention de mutualisation des travaux de voirie
- Révision du Plan Local d'Urbanisme
- Assujettissement à la TVA du loyer du bail de location gérance du Café de la Place
- Rapport d'activités de la COPAMO
- Compte-rendu des commissions
- Compte-rendu COPAMO
- Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 30 SEPTEMBRE 2019

Le compte rendu du conseil municipal 30 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité avec une correction du montant des fonds propres de la commune dans la délibération de demande de subvention à la Région.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 29/10/2018, le conseil municipal a adopté un taux d'avancement de grade de 50% pour le cadre d'emploi des adjoints techniques.

Suite à réception de l'avis de la commission administrative du centre de gestion en date du 23/09/2019 sur le tableau d'avancement de grade, il convient de créer un poste d'adjoint technique principal pour pouvoir permettre l'avancement de grade de l'agent éligible.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,



VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
VU le budget de la collectivité,
VU le tableau des effectifs,
VU le tableau d'avancement de grade,
VU l'avis de la commission administrative en date du 23/09/2019,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,
DECIDE la création d'un poste d'adjoint technique principal à compter du 1^{er} novembre 2019 dans le cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C) à temps non complet de 28,08 heures hebdomadaires
CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le Maire expose que suite à la création d'un poste d'adjoint technique principal, le poste d'adjoint technique créé par délibération en date du 29/06/2009 pour l'agent bénéficiant de l'avancement de grade est désormais caduc. Il convient donc de le supprimer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
VU le budget de la collectivité,
VU le tableau des effectifs,
VU le tableau d'avancement de grade,
VU l'avis de la commission administrative en date du 23/09/2019,
VU la délibération n°45/2019 portant création d'un poste d'adjoint technique principal à temps non complet,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,
DECIDE la suppression du poste d'adjoint technique à compter du 1^{er} novembre 2019 créé par délibération du 29/06/2009.
CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION AVEC HIVORY POUR L'ANTENNE DU GRAND PUY

Monsieur le Maire expose que par convention en date du 01/07/2004, la commune a conventionné avec SFR pour la mise à disposition de la parcelle cadastrée AB 284 pour l'implantation d'une antenne. SFR a apporté son parc d'infrastructures passives d'antennes à Hivory le 30/11/2018.

La convention d'origine arrivant à terme, il convient de conventionner avec la société Hivory pour une durée de douze ans à compter du 01/08/2021. Le montant du loyer est fixé à 2 400 € HT par an.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la société Hivory.



ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier la politique d'action sociale de la commune de Rontalon à l'égard des agents en substituant l'adhésion à Plurelya par l'attribution de chèque cadeau pour les agents communaux. Il invite le Conseil municipal à se prononcer sur le principe de l'attribution de chèque cadeau et sur le montant de la dépense qui en résulte.

LE CONSEIL MUNICIPAL, oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE l'attribution de chèque cadeau pour les agents communaux à compter du 1^{er} janvier 2020,

FIXE les conditions et montants qui suivent :

- Agents concernés : agents titulaires et non titulaires
- Conditions de versement : le montant sera versé au prorata temporis pour les agents qui n'ont pas été présents toute l'année civile en cas de recrutement en cours d'année ou de départ de la collectivité avant le 31 décembre
- Montants :
 - 165 € par agent à l'occasion des fêtes de fin d'année
 - 150 € par agent pour les occasions suivantes : naissance, adoption, mariage, PACS, départ à la retraite.

CONVENTION DU MUTUALISATION DES MOYENS HUMAINS ET MATERIELS DES SERVICES TECHNIQUES AVEC LES COMMUNES DE CHAUSSAN ET DE SAINT ANDRE LA COTE

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 24/09/2018, le conseil municipal a approuvé le principe d'une mutualisation des moyens humains et matériels des services techniques de Rontalon, Chaussan et Saint André la Côte. Le conseil avait proposé un tableau d'équivalence.

Les autres communes ayant donné leur accord sur cette proposition, il convient maintenant de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation des moyens humains et matériels des services techniques avec les communes de Chaussan et Saint André la Côte.

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de revoir la délimitation de la zone 1AUb à vocation d'habitat située aux Grandes Bruyères pour faciliter son urbanisation. En effet, la partie Sud-Ouest de la zone est pentue et utilisée par l'habitation existante, avec ses annexes et dépendances, et n'est donc pas concrètement urbanisable. Aussi, il convient de revoir la délimitation de cette zone, en reclassant la partie Sud-Ouest en zone naturelle, et en contrepartie, étendant la zone 1AUb sur la zone naturelle au Sud-Est. Il s'agit de revoir la délimitation de cette zone d'habitat au vu de la configuration, de la topographie et de l'occupation du terrain, sans augmenter la superficie constructible et sans réduire la densité. Cette adaptation à la réalité du terrain permet ainsi de faciliter la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble sur cette zone.

Monsieur le Maire précise qu'ainsi seront modifiés le zonage et l'orientation d'aménagement et de programmation de ce secteur.



Il convient de réaliser une procédure de révision allégée définie à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme : « Lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9. Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint ».

Il est précisé que ce projet ne va pas aller à l'encontre des orientations du PADD définies dans le PLU approuvé. Monsieur le Maire informe sur le déroulement de cette procédure de révision allégée : réalisation du dossier, réalisation d'une demande au cas par cas auprès de l'Autorité Environnementale, arrêt du projet de révision allégée en conseil municipal, examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées, enquête publique et approbation en conseil municipal.

Monsieur le Maire informe que la concertation est obligatoire au titre de l'article L.103-3 du code de l'urbanisme et propose de mettre à disposition un registre en mairie et des documents d'information sur la procédure et le dossier en mairie et sur le site internet de la commune : www.rontalon.fr.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe qu'en parallèle de cette procédure de révision avec examen conjoint, une procédure de modification est nécessaire pour étendre la zone agricole constructible A sur le secteur de la Brosse, au détriment de la zone agricole non constructible As, pour permettre la construction d'un bâtiment agricole. En effet, la partie constructible présente une topographie moins favorable pour permettre la construction d'un bâtiment et nécessite une extension sur la pointe Nord-Ouest de la zone A.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prescrire une telle révision sous format allégée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE de prescrire une révision sous format allégé (avec examen conjoint) n° du PLU au titre de l'article L.153-34 du code de l'urbanisme portant sur la re-délimitation de la zone à urbaniser à vocation d'habitat 1Aub aux Grandes Bruyères,

PRECISE que la concertation portera sur le projet d'habitat sur le secteur des Grandes Bruyères uniquement,

DEFINIT les modalités de la concertation suivante :

- Mise à disposition de document sur la procédure et les objectifs de cette révision allégée en mairie aux jours et heures d'ouverture et sur le site internet www.rontalon.fr
- Mise à disposition en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels d'un registre de concertation sur lequel peuvent être consignées les observations, remarques sur le projet de la révision allégée
- Cette concertation a lieu tout au long de l'étude jusqu'à l'arrêt de projet de révision allégée par le Conseil municipal qui tirera le bilan de cette concertation.

AUTORISE Monsieur le Maire à prescrire une procédure de modification du PLU sur la thématique agricole sur le secteur de la Brosse.

Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- A Monsieur le Préfet
- Aux Présidents du Conseil régional et du Conseil départemental
- - aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture
- Au Président du Syndicat de l'Ouest Lyonnais en charge du Schéma de Cohérence Territoriale
- Aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés
- Aux Maires des Communes limitrophes.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.



CREATION D'UN BUDGET ANNEXE AVEC ASSUJETTISSEMENT A LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE POUR LA LOCATION-GERANCE DU CAFE DE LA PLACE AVEC LA SAS NAPOLI

Monsieur le Maire expose que le 1^{er} août 2019, la commune de Rontalon a signé avec Monsieur et Madame Cervelli, représentants de la SAS Napoli, un contrat de location-gérance avec accord de principe de cession du fonds de commerce du Café de la Place.

La commune est propriétaire du fonds de commerce et titulaire du bail commercial consenti par la SCI Buyer. Afin de bénéficier de la récupération de la TVA sur l'ensemble des travaux du Café de la Place, la commune opte pour l'assujettissement à la TVA dans faire valoir la franchise en base pour ses deux activités :

- Sous-location des locaux
- Mise en location-gérance du fonds de commerce.

En conséquence, les loyers refacturés et les redevances seront soumis à la TVA.

La commune a réalisé, en amont de l'ouverture, des travaux sur le bâtiment et le fonds de commerce.

Un budget annexe « Local commercial Café de la Place » sera créé pour suivre ces opérations de TVA.

Cette levée d'option devra faire l'objet d'une demande auprès du Service des Impôts des Entreprises de Givors.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ;

VU le Code Général des Impôts,

VU la délibération n°28/2019 du 27/05/2019 autorisant Monsieur le maire à signer le contrat de location gérance du Café de la Place,

VU le contrat de location gérance avec accord de principe de cession du fonds artisanal et de commerce du Café de la Place du 31/07/2019,

CONSIDERANT l'intérêt financier pour la commune de récupérer la TVA sur les travaux qu'elle a réalisé,

DECIDE d'opter pour l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée du local commercial situé 1 place de l'église 69510 RONTALON et cela dès le premier loyer et de créer un budget annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire à en faire la demande auprès du Service des Impôts des Entreprises.

RAPPORT ANNUEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MORNANTAIS

Ce point est ajourné.

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS – QUESTIONS DIVERSES

Communication

Christèle CROZIER rappelle que les articles pour « Horizons 2020 » doivent être rendus au plus tard le 31 octobre.

Bâtiments

Jean-Yves BOUCHUT expose que la chaufferie bois a été mise en service le jeudi 24 octobre 2019. Des réglages sont encore à faire. Une formation sur son fonctionnement aura lieu mercredi 30 matin.

Service technique

Les panneaux de signalisation commandés sont arrivés et seront installés prochainement.



Mardi 29 octobre, les agents du service techniques feront de la place dans le local voirie de la place de l'église pour permettre la tenue des ateliers de décoration à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Les agents déposeront également cette semaine le TBI de la classe de Madame Michelot en vue de l'installation du nouveau jeudi 31 octobre.

Voirie

Monsieur le Maire informe que le Conseil Départemental a confirmé l'octroi d'une subvention à la commune pour les travaux sur les abords de la salle des fêtes et de la maison des Alanqués. Le prestataire doit fournir un calendrier d'intervention.

Dispositif anti grêle

Monsieur le Maire informe que la COPAMO participe en 2020 à hauteur de 0,80 € par habitant au financement du dispositif anti grêle. La participation de la COPAMO au fonctionnement se limitant à 2020 et 2021, les communes volontaires pourraient prendre le relais à compter de 2022.

Travaux de l'église

Une réunion s'est tenue le jeudi 24 octobre 2019 entre la commune, la paroisse, les associations Culture et traditions et les Amis de la maison paroissiale et la Commission d'art sacré de Lyon. Les intervenants ont insisté sur le fait que la souscription devrait être ouverte en 2019, idéalement courant novembre.

Dératisation

Une opération de dératisation de l'espace public à l'angle du chemin des Chareilles et de la rue des Canuts est en cours.

Conseil municipal d'enfants

Deux jeux ont été livrés et seront installés au jardin public.

Maison de Services au Public de la COPAMO

Christèle CROZIER informe qu'afin de garder la subvention de l'Etat, la Maison de services au public (MSAP) de la COPAMO va évoluer en « Maison France Service » et accueillir à l'avenir les services de la Poste, de la justice et des finances publiques. La labellisation MFS prendra effet au 1^{er} janvier 2020.

Les questions diverses étant épuisées, la séance est levée à 22h15.